

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 octobre 2012

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2013 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° I-146

présenté par
M. Eckert

ARTICLE 20

À l'alinéa 19, substituer aux mots :

« mentionné au 2° de l'article L. 262-2 du code de l'action sociale et des familles »,

les mots :

« , mentionné au 2° de l'article L. 262-2 du code de l'action sociale et des familles, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel